

22 mai 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DESQUENNE ET GIRAL

(Euronext Paris)

Par courrier du 22 mai 2008, la société HMG Finance (44 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris) agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DESQUENNE ET GIRAL et détenir pour le compte dudit fonds, 76 025 actions DESQUENNE ET GIRAL représentant autant de droits de vote, soit 0,79% du capital et 0,77% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société par suite d'opérations d'apport en nature approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de DESQUENNE ET GIRAL du 16 mai 2008 (2).

(1) Sur la base d'un capital composé de 9 682 960 actions représentant 9 905 809 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E. 08-039 du 28 avril 2008.